

SALAIRES CONVENTIONNELS

APPLICABLES DANS LE SECTEUR DU

GARDIENNAGE

POUR L'ANNEE 2006

publiés au J.O.P.F. n° 51 N.C. du 22 décembre 2005 p. 4076
rendus obligatoires pour tous les employeurs et les travailleurs du secteur d'activité
par arrêté n° 30/CM du 12 janvier 2006.

CATEGORIE PROFESSIONNELLE	Salaires au 01/01/2005	Salaires mensuel au 1er janvier 2006	plus prime à l'emploi *
Agents d'Exploitation et Employés Administratifs			
Niveau 1 :			
1er échelon	125 000 F	125 000 F	6 000 F
2ème échelon	125 950 F	125 950 F	6 000 F
Niveau 2	126 963 F	126 963 F	6 000 F
Niveau 3	129 997 F	129 997 F	6 000 F
Niveau 4	132 959 F	132 959 F	6 000 F
Agents de maîtrise			
Niveau 1	138 618 F	138 618 F	6 000 F
Niveau 2	149 635 F	149 635 F	6 000 F
Cadres			
Niveau 1	165 339 F	165 339 F	6 000 F
Niveau 2	186 673 F	186 673 F	6 000 F
Niveau 3	208 007 F	208 007 F	6 000 F

* **Exemple :**

Un salarié Agent de maîtrise, niveau 1, percevait au mois de décembre 2005, un salaire de base de 139.000 F (sa rémunération était donc supérieure au salaire minimum conventionnel de sa catégorie fixé à 138.618 F).
Au mois de janvier 2006, il devra percevoir au minimum un salaire de 145.000 F correspondant à son salaire de base réel augmenté de la valeur absolue de sa catégorie (= 139.000 F + 6.000 F).